

*À transmettre au plus tard le 30 novembre 2024*

**Entrée en vigueur de la Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives**

Le 29 mai dernier, l'Assemblée nationale a procédé à l'adoption de la Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives. Celle-ci modifie le mécanisme de divulgation des actes répréhensibles, renforce la protection contre les représailles et occasionne des modifications concernant les responsabilités relatives à l'éthique et à l'intégrité dans les organismes publics. La totalité des dispositions de cette Loi entrera en vigueur le 30 novembre 2024.

**Abrogation de la procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés et abolition de la fonction de responsable du suivi des divulgations**

À compter du 30 novembre 2024 est abrogé la [Insérer ici le titre de votre procédure interne pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés]. À partir de cette date, toute personne désirant faire une divulgation d'actes répréhensibles au sens de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics doit s'adresser au [Protecteur du citoyen](#).

À compter du 30 novembre 2024, est également abolie la fonction de responsable du suivi des divulgations. Ces derniers devront toutefois terminer le traitement de toutes les divulgations d'actes répréhensibles reçues avant le 30 novembre 2024.

**Désignation d'un responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité**

La Loi sanctionnée prévoit la désignation d'une personne à titre de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité. Cette personne aura pour fonction de :

- De coordonner et de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir la commission d'actes répréhensibles et l'exercice ou la menace de représailles;
- de vous renseigner sur la possibilité d'effectuer une divulgation et sur la protection contre les représailles prévue à la loi ;
- d'agir comme agent de liaison pour le Protecteur du citoyen en cas de vérification ou d'enquête en lien avec une divulgation ou une plainte pour représailles à la suite d'une divulgation.

Je vous informe avoir désigné [nom de la personne et fonction] à titre de responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité. [Indiquer courriel et coordonnées jugées pertinentes pour prendre contact avec cette personne].